

Proposition de changements et d'ajouts :

Page 1 du document :

PROFES- SIONNEL DE LA SANTÉ	PRESCRIPTION		ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS OU D'AUTRES SUBSTANCES
	ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE	MÉDICAMENTS L'activité de prescrire inclut l'initiation, l'ajustement ou l'arrêt du produit ou de la substance prescrite	
Physiothérapeutes et technologues en physiothérapie	<ul style="list-style-type: none"> Aucun droit de prescrire 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun droit de prescrire 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisés par règlement à administrer des médicaments topiques dans les cas suivants : Dans le cadre de l'utilisation de formes d'énergies invasives Lors de traitements reliés aux plaies <p><u>Uniquement aux physiothérapeutes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisés par règlement à administrer des médicaments topiques dans les cas suivant : <p>Lors de l'introduction d'un instrument ou d'un doigt dans le corps humain, au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus</p>

CHAMP D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE LA PHYSIOTHÉRAPIE

EXERCICE DE LA PROFESSION DE PHYSIOTHÉRAPEUTE ET DE TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE*

L'exercice de la physiothérapie consiste à :

- Travailler auprès de clientèles de tous les âges présentant des problèmes qui touchent les muscles, les os, les articulations, le système neurologique, le système respiratoire, le système circulatoire ou le système cardiaque.
- Analyser la nature et la cause du problème par une évaluation des capacités physiques (mobilité des articulations, force, tonus et endurance musculaires, réflexes, posture, etc.).
- Établir un diagnostic physiothérapique, concevoir et mettre en œuvre un plan de traitement adapté, comprenant des conseils sur la posture, l'hygiène de vie de même que des exercices afin d'améliorer la condition physique.

**Le technologue en physiothérapie intervient lorsque la condition du patient qui le consulte a déjà été évaluée par le physiothérapeute ou le médecin. Par la suite, il recueille et analyse les renseignements inscrits au dossier de son patient afin de contribuer à l'élaboration et à l'application du plan de traitement en plus d'en assurer le suivi. Il peut aussi apporter des conseils sur la posture, l'hygiène de vie de même que des exercices afin d'améliorer la condition physique.*

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	PORTÉE DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL
Évaluation de l'état de la personne	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologique, musculosquelettique et cardiorespiratoire, déterminer un plan de traitement et réaliser les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal.
Examens paracliniques	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans un contexte de traitement de plaies en physiothérapie. Pour procéder à l'écouvillonnage des plaies, les physiothérapeutes doivent :<ul style="list-style-type: none">• Détenir une attestation de formation délivrée par l'OPPQ• Détenir l'ordonnance d'un médecin• Effectuer cette activité professionnelle dans le cadre de traitement de plaies en physiothérapie• Prescrire des radiographies aux patients qui présentent une affection musculosquelettique traumatique survenue il y a moins de 72 heures. Pour prescrire des radiographies, les physiothérapeutes doivent :<ul style="list-style-type: none">• Détenir une attestation de formation délivrée par l'OPPQ• Avoir établi un corridor de service pour assurer le suivi médical requis par l'état de santé du patient.• Réaliser l'évaluation permettant aux personnes handicapées d'obtenir une vignette de stationnement. Les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie doivent utiliser le formulaire adéquat de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)• Prescrire d'un nouvel appareil d'aide à la mobilité (prothèse, aide à la locomotion avec ou sans aide à la posture, aide à la marche avec ou sans aide à la posture) ou autoriser le remplacement de celui-ci. Pour procéder, les physiothérapeutes n'ont plus besoin de l'ordonnance ou de l'autorisation écrite d'un médecin. Ils doivent :<ul style="list-style-type: none">• Procéder à l'évaluation du client et de ses besoins• Continuer d'utiliser les formulaires disponibles dans votre établissement à cet effet (la signature du médecin n'est plus requise).
Prescription et administration de médicaments	<ul style="list-style-type: none">• Autorisés par règlement à administrer des médicaments topiques dans les cas suivants :<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre de l'utilisation de formes d'énergies invasives• Lors de traitements reliés aux plaies• Lors de l'introduction d'un instrument ou d'un doigt dans le corps humain, au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus (réservé aux physiothérapeutes)

Autres activités	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi• Introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anüs (réservé aux physiothérapeutes)• Introduire un instrument dans le corps humain dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal (réservé aux physiothérapeutes)• Utiliser des formes d'énergie invasives• Prodiguer des traitements reliés aux plaies• Décider de l'utilisation des mesures de contention (réservé aux physiothérapeutes)• Utiliser des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation, en complément de l'utilisation d'autres moyens, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 (réservé aux physiothérapeutes)• Procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 (réservé aux physiothérapeutes)
-------------------------	---

SOURCES À CONSULTER

- [Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologistes en physiothérapie](#)
- [Code des professions](#)
- [Les deux professions de la physiothérapie](#)
- [Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ](#)
- [Vignette de stationnement réservée aux personnes handicapées: les technologistes en physiothérapie autorisés à remplir le formulaire d'évaluation](#)
- [Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie](#)
- [Guide administratif : Attestation de formation pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires](#)